



Don manuel en direction du seul enfant , est-ce possible ?

Par **ravaux jean marc**, le **03/08/2017** à **15:10**

Bonjour ,

Mon père est décédé .Reste ma mère . Je suis le seul enfant .

Mon père , de son vivant , n'a voulu posséder que son compte courant . Le montant est de 50 000 € .

Nous sommes dans l'espace temps où le notaire dispose de tous les éléments pour organiser la succession .

La question essentielle est d'échapper à la gourmandise de l'état s'il advient un problème à ma mère . Aussi :

- Est-ce que ma mère peut procéder à des dons en ma faveur?
- Peut-elle effectuer un versement sur l'assurance-vie dont elle est titulaire ?

Merci d'avance